

ABATTEMENTS POUR VETUSTE APPLICABLES EN CAS D'UTILISATION ANORMALE OU DE DEGRADATION

EQUIPEMENTS		DUREE DE VIE	FRANCHISE (période sans abattement)	% abattement par année
MUR	Peinture, papier peint	7	1	14%
	Faïence murale	16	4	8%
SOL	Moquette, aiguilleté	7	1	14%
	Revêtement et dalles plastiques	10	1	10%
	Parquet, carrelage, plinthe	15	9	14%
MENUISERIE FERMETURE	Menuiserie extérieure : PVC	15	10	17%
	Menuiserie extérieure : bois, métal	20	10	9%
	Porte intérieure	20	9	8%
	Porte de placard	15	9	14%
	Serrure, quincaillerie / petit matériel électrique	11	4	13%
	Volet, persienne, jalousie : PVC	7	4	25%
	Volet, persienne, jalousie : bois, métal	15	4	8%
	Volet roulant	10	4	14%
	Volet roulant : mécanisme	8	4	20%
	PLOMBERIE SANITAIRE	Appareil sanitaire : grès, faïence	20	14
Appareil sanitaire : inox / tôle		16	9	13%
Appareil sanitaire : résine		10	5	17%
Mobilier stratifié (meubles sous évier)		10	1	10%
Robinetterie et accessoires		15	4	8%
ELECTRICITE	Tableau électrique, disjoncteur	15	5	9%
	Appareillage électrique : prise, interphone, etc..	10	4	14%
	Convecteur	11	5	14%
	Bouche de VMC	5	1	20%

1) La franchise est la période, variable selon les équipements, pendant laquelle il n'est pas appliqué d'abattement par vétusté.

2) Au-delà des années de franchise.